

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Etablissements témoins, bilan 2024-2025 et perspectives 2025-2026**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022/1438 du 20 décembre 2022 ayant pour objet l'organisation du dispositif « Etablissements Témoins » 2022/2023,

Vu la délibération n° 2023/035 du 13 juin 2023 ayant pour objet la convention « Etablissements Témoins » 2023/2026 entre le Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et le VALTOM,

Vu la délibération VALORDOM 3 n° 2025/54 du 14 octobre 2025 ayant pour objet la validation de la feuille de route 2025-2035 du VALTOM,

Depuis 2008, le VALTOM porte, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, l'Education Nationale, le REEA et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi...).

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements du dispositif. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

Parmi les 27 établissements sélectionnés, 3 états des lieux biodéchets ont été réalisés. Le dispositif a été conclu cette année par un comité de pilotage final en visioconférence avec 11 participants.

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Sur 29 demandes d'inscription, 25 projets sont retenus, dont :

- 13 nouveaux projets et 12 réinscriptions :
 - o 18 écoles primaires ;
 - o 4 collèges ;
 - o 2 lycées ;
 - o 1 Association de soutien aux enfants en difficultés.

Pour les établissements non retenus :

- 2 établissements de types Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT), qui ne sont pas des établissements éducatifs (Rochefort Montagne et la Bourboule), mais qui ont été orientés vers le SMCTOM Haute-Dordogne ;
- L'école de Saint-Quintin-sur-Sioule, qui est déjà accompagné par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) sur la thématique demandée ;
- L'école de la Tour d'Auvergne souhaitant des interventions ponctuelles autour du tri et non de la prévention des déchets, qui a été orientée vers le SMCTOM Haute-Dordogne.

La répartition des 25 projets est la suivante :

- o 7 pour Clermont Auvergne Métropole ;
- o 4 pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- o 0 pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- o 4 pour le SICTOM des Combrailles ;
- o 2 pour le SICTOM des Couzes ;

3 Folio

- 5 pour le SICTOM Issoire Brioude ;
- 2 pour le SMCTOM Haute-Dordogne ;
- 1 pour le Syndicat du Bois de l'Aumône ;
- 0 pour le SYDEM Dômes et Combrailles.

Comme à l'accoutumée, en raison du principe d'adaptabilité du dispositif et des modifications apportées sur la nature des projets, certaines incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2025-2026.

Il est à noter que la thématique Textiles d'Habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), récemment intégrée en 2024/2025, sera maintenue et désormais systématiquement proposée dans le dispositif.

Les montants évalués avec les partenaires cette année, sont les suivants :

- Pour le REEA :
 - 38 540 € HT pour 164 demi-journées d'interventions ;
 - 2 800 € HT pour 4 diagnostics et 4 formations sur le jardinage au naturel ;
 - 8 400 € HT pour 8 états des lieux biodéchets ;
 - 13 400 € HT pour 21 jours de coordination ;

Soit un total de 63 140 € HT.

- Pour TERANA, l'accompagnement de 3 projets au maximum est prévu cette année, pour un budget de 6 567 € HT.
- Edition d'une nouvelle formule de magazine, encore en réflexion, avec plus de pages mais avec moins d'exemplaires imprimés (3 500 € HT en estimatif).

L'estimation de l'enveloppe globale prévisionnelle du dispositif Etablissement témoins 2025-2026 s'élève donc à un total de 73 207,00 € HT à la charge du VALTOM.

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Budget prévisionnel (€ HT)	73 440,00 €	77 110,00 €	65 230,00 €	74 932,00 €	76 000,00 €	73 207,00 €
Dépenses annuelles réalisées (€ HT)	66 215,00 €	53 345,00 €	65 697,00€	62 853,50 €	61 856,00 €	
Nombre d'élèves	4 036	2 425	8 545	5 083	2 786	
Nombre d'établissements	28	26	26	24	27	25

Les budgets prévisionnels pour les années antérieures à 2025 sont inférieurs aux dépenses réalisées. Cet écart s'explique par divers abandons de projets, notamment en raison de la période de pandémie COVID, du désengagement sur des initiatives coûteuses telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou encore de la non-réalisation du magazine prévu.

Il est important de souligner que :

- Le REEA et TERANA ont augmenté une première fois leurs tarifs en 2023 en raison de l'inflation. Puis, TERANA a de nouveau révisé ses tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, ce qui a conduit à une augmentation moyenne globale de 13,12 %.

4 Folio

- L'intégration de l'État des Lieux BioDéchets (ELBD) à partir de 2023/2024 a eu un impact financier significatif sur le budget du dispositif. Avec une forte demande (10 établissements retenus pour 2025/2026), cet ELBD s'ajoute aux coûts d'accompagnements indispensables pour la réalisation des projets.
- Suite à une analyse des demandes, il ressort que 8 ELBD pourraient être pertinents, entraînant un coût de 8 400 € représentant 11,5 % du budget total de 73 207 €.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer :

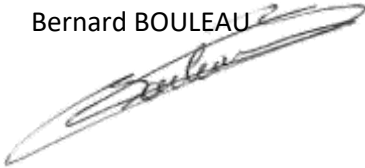
- L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2025-2026 pour un montant total de 63 140 € HT ;
- La convention annuelle 2025-2026 avec le laboratoire TERANA, pour un montant total de 6 567 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) - Avenant n° 2 portant sur la prolongation du financement des Equivalents Temps Pleins (ETP) du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2019-1121 du 20 juin 2019 relative au financement par le VALTOM de l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maitres composteurs) ;

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 ;

Considérant plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » et l'orientation stratégique 9 « Consommer moins et mieux, et lutter contre les gaspillages » ;

Le dispositif CODOEC prévoit :

- Un soutien financier annuel aux collectivités adhérentes de 775 000 € HT, réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarité entre collectivités de la manière suivante :
 - o < 50 000 habitants : 67 500 € HT/an ;
 - o > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000 € HT/an ;
 - o > 100 000 habitants : 135 000 € HT/an.
- Pour les années 2022 à 2026, une aide « moyens » annuelle, attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles.
- Un soutien financier annuel aux collectivités adhérentes de 315 000 € HT pour financer les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maitres composteurs).

Vu la délibération n° 2024-081 du 17 décembre 2024, validant un dispositif CODOEC ajusté avec :

- L'éligibilité des dépenses liées à la collecte et au tri sous réserve qu'elles participent à un des objectifs du CODOEC et qu'elles fassent l'objet d'une fiche projet remise au VALTOM et validée en amont ;
- La modification du plafond de dépenses d'investissement passant de 20 % à 50 % ;
- La possibilité pour les sommes CODOEC non utilisées par une collectivité que celles-ci restent disponibles pour la collectivité sur la durée du CODOEC ;
- La possibilité par ailleurs que les fonds non utilisés en dernière année abondent une enveloppe commune à toutes les collectivités pour bénéficier à un projet commun au VALTOM et ses adhérents ;
- La mise en place de ces modifications courant à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le dispositif CODOEC se veut évolutif, innovant, souple et adaptable.

Dans le cadre du bilan de l'année 2024 du volet STGDO du CODOEC, il est constaté au 31 décembre 2024 :

- Une réduction des biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) estimée à - 34 % pour un objectif initial de 50 % au 31 décembre 2025 par rapport à 2018, soit un passage de 68 kg/hab/an à 45 kg/hab/an ;
- Un taux de desserte des habitants par une solution de tri à la source estimé à 67,4 % en prenant en compte l'ensemble des composteurs distribués sur le territoire du VALTOM (56 % en France - source ADEME 2024) ;
- Une réduction des déchets végétaux de - 4 % pour un objectif initial de - 12 % au 31 décembre 2025 par rapport à 2018 ;
- La création de 34,2 ETP pour un objectif initial de 32 ETP au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé, suite aux rencontres individuelles opérées entre le VALTOM et chaque collectivité adhérente, de poursuivre le STGDO dans le cadre de la feuille de route VALORDOM 3 pour atteindre sur le temps de la convention CODOEC :

- La réduction de - 50 % des biodéchets dans les OMR par rapport à 2018 ;
- Un taux de desserte des habitants par une solution de tri à la source a minima de 80 % (proposition AMORCE) ;
- La réduction a minima de - 12 % des déchets végétaux en déchèterie par rapport à 2018.

Cet objectif étant encore éloigné des objectifs STGDO, il est formulé la proposition, en accord avec les collectivités adhérentes du VALTOM, de solliciter les agents de la Cellule biodéchets autour d'un « second volet » STGDO portant spécifiquement à l'élaboration d'un plan d'actions permettant la réduction des apports de déchets végétaux en déchèterie.

Ainsi, afin de mener à bien les nouvelles propositions formulées dans le cadre de la poursuite du STGDO, il est proposé de maintenir l'aide VALTOM à l'emploi des ETP STGDO sur le temps de la convention CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de procéder aux modifications suivantes : L'article 3 « DUREE CONTRACTUELLE DU DISPOSITIF » précisant la durée de financement du dispositif CODOEC est modifié de la façon suivante :

Hormis pour les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs,) qui couvrent l'ensemble de la durée de la présente convention, soit jusqu'au 31 décembre 2027, le dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide « Résultats » attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Les actions devront donc être terminées au 31 décembre 2026 pour finaliser l'évaluation globale du dispositif en 2027.

Afin de permettre au VALTOM de suivre le déroulement du dispositif envisagé, la Collectivité devra remettre au VALTOM plusieurs documents de suivi selon les modalités définies à l'article 7.

L'alinéa 9.2 « Volet STGDO » de l'article 9 « MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES CODOEC » précisant les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs) est modifié de la façon suivante :

Les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs) se caractérisent de la manière suivante :

- *315 000 € HT par an à l'échelle du VALTOM. Ce budget dédié exclusivement au financement des guides et maîtres composteurs employés au déploiement du STGDO est intégré dans la présente convention afin de permettre le financement direct de ces emplois via le dispositif CODOEC. Le financement de postes STGDO est ainsi prolongé sur l'entièreté de la durée de la convention CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les emplois STGDO, guides et maîtres composteurs, aidés par le VALTOM, pourront donc être directement pourvus par les collectivités et financés par l'octroi d'une aide « STGDO » (cf. annexe 7).*

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention CODOEC concernant le maintien de l'aide VALTOM à l'emploi des ETP STGDO sur le temps de la convention CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de procéder aux modifications des articles de la convention CODOEC comme mentionné ci-dessus ;
- De valider la mise en place de ces modifications à partir du 1^{er} janvier 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Pampa Consigne et le VALTOM
2026-2029

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1382 du 21 juin 2022 ayant pour objet de nouer un partenariat entre le VALTOM et Pampa Consigne en vue de développer la filière de réemploi des contenants en verre,

Vu la délibération n°2024.015 du 13 février 2024 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire à Pampa Consigne et de prolonger la convention d'une année supplémentaire selon les mêmes modalités financières,

Vu la délibération n° 2025.17 du 18 février 2025 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire,

Vu la délibération n° 2025.067 du 14 octobre 2025 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire,

Vu la délibération n° 2025.54 du 14 octobre 2025 ayant pour objet la validation de la feuille de route VALORDOM 3,

L'association Pampa Consigne est opérateur de réemploi des contenants en verre sur le territoire de l'Auvergne (Allier, Puy de Dôme, Cantal, Haute-Loire), la Creuse, la Corrèze et le Nord Lozère.

Pampa Consigne collecte, trie, lave les bouteilles en verre pour les revendre aux producteurs pour réemploi. Ces bouteilles peuvent faire 20 à 50 cycles avant de devenir un déchet recyclé, cela permet de réduire de près de 80 % la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et d'utiliser 50 % d'eau en moins comparé à la fabrication d'une bouteille neuve.

Les missions de Pampa Consigne sont les suivantes :

- Le développement d'une offre de service de collecte et de lavage des emballages en verre pour réemploi ;
- L'accompagnement des producteurs (brasseurs, vignerons et producteurs de jus de pomme) dans l'adaptation de leurs contenants en verre, et de leurs étiquettes au réemploi (standardisation des bouteilles et étiquettes lavables entre autres) ;
- L'accompagnement des points de collecte en fournissant les outils de collecte, kit de communication, animation du réseau ;
- La création de boucles logistiques complètes sur le territoire auvergnat ;
- Une forte implication dans les structures régionales et nationales visant à structurer efficacement le déploiement de la consigne, à travers la coopération, l'implication des territoires et le développement de l'interopérabilité des processus ;
- La sensibilisation du grand public aux bénéfices de la réintroduction d'un système de consigne sur le territoire et plaidoyer auprès des institutions.

Depuis le lancement de la réflexion sur la filière réemploi du verre en 2017, le VALTOM est un maillon essentiel dans l'accompagnement de Pampa Consigne, lui permettant de continuer son développement dans des conditions saines afin de réduire la quantité de contenants en verre, les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois. Le VALTOM est venu en soutien à travers différents formats :

- En 2022, le VALTOM a validé le 21 juin (délibération n° 2022-1382) son soutien à l'association à travers notamment :
 - o Une subvention de 20 000 € par an pendant 3 ans en vue du déploiement des activités économiques de l'association, soit 60 000 € ;
 - o Une mise à disposition de 0,2 Équivalent Temps Pleins (ETP) pour contribuer à l'aboutissement du plan d'actions, notamment en matière de communication et d'animation du groupe de travail citoyens (valorisée à hauteur de 15 000 €/an).

3 Folio

A ce jour, tous les versements ont été effectués.

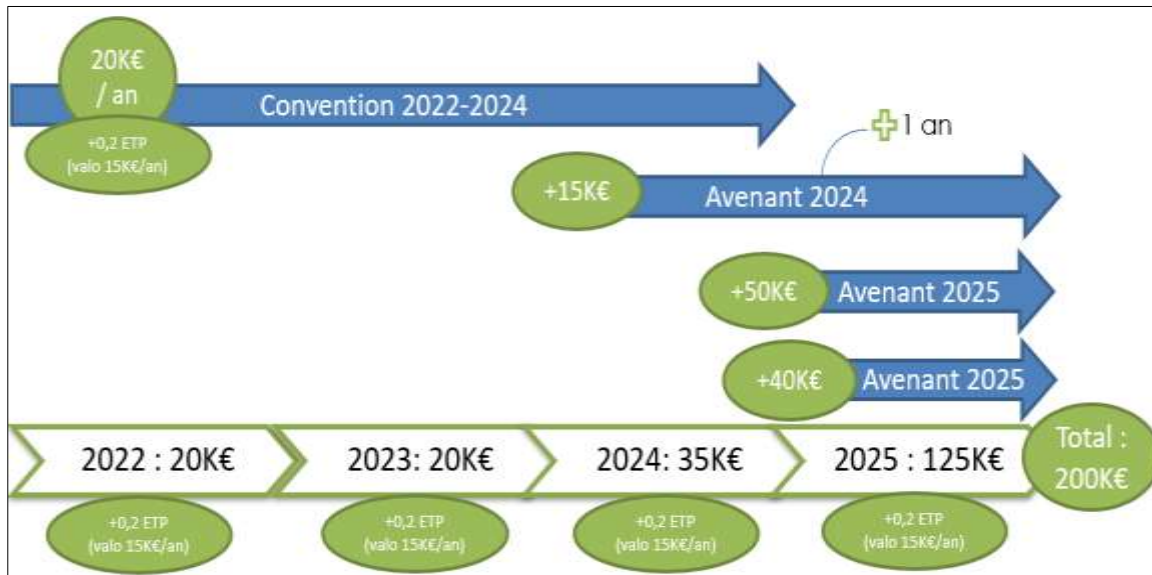
- En 2024, le VALTOM a validé le 13 février (délibération n° 2024.015) son soutien à l'association à travers :
 - o Une aide supplémentaire de 15 000 € afin de prendre en charge l'achat d'un camion logistique, soit un soutien total en 2024 de 35 000 €. Avec le développement des points de collecte répartis sur plusieurs départements, l'activité de collecte des contenants réalisée avec une voiture n'était plus viable ;
 - o Le prolongement de la subvention d'une année supplémentaire (2025) selon les mêmes conditions tarifaires à savoir l'aide de 20 000 € et une aide au développement des activités de 15 000 € (en fonctionnement ou en investissement), soit un soutien de 35 000 €.

A ce jour, tous les versements ont été effectués.

- En 2025, le VALTOM a validé son soutien :
 - o Le 18 février (délibération n° 2025.17), à travers une aide supplémentaire de 50 000 € afin de permettre à l'association de reconstituer ses fonds propres pour stabiliser son activité, de l'inscrire dans la durée et de pouvoir recourir à de la dette bancaire en 2026 ;
 - o Le 14 octobre (délibération n°2025.067), à travers une aide supplémentaire de 40 000 € afin de pallier à l'absence de soutien des autres EPCI du territoire et de permettre à Pampa Consigne de structurer la stratégie de l'association pour cette fin d'année 2025 ;

Soit un soutien total en 2025 de 125 000 €.

A ce jour, tous les versements ont été effectués.



Aujourd'hui, les opérations du réemploi sont à la croisée des chemins en France. L'incertitude liée au contexte national, les négociations avec les éco organismes, le coût du verre neuf, etc. sont autant d'éléments qui ont repoussé la massification du réemploi au sein des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et Grandes Surfaces Spécialisées (GSS).

Compte tenu de ce contexte incertain, Pampa Consigne doit revoir sa stratégie et souhaite orienter une partie de ses activités en direction des collectivités à compétences déchets afin de les soutenir dans leurs missions de réduction et de valorisation des déchets de leur territoire.

Pampa Consigne impulse une nouvelle dynamique dans son projet, où les collectivités jouent un rôle central afin d'aider à la structuration de cette filière innovante.

4 Folio

A compter de 2026, ce partenariat serait contractualisé à travers des conventions de financement pluriannuelles de 3 ans avec chaque collectivité à compétence déchet de l'Auvergne, sur une base commune de financement de 0,10 €/habitant.

Des discussions ont déjà été entamées avec Aurillac Agglomération, Clermont Auvergne Métropole et le SICTOM de la Région Montluçonnaise.

A travers cette convention, Pampa Consigne établit un plan d'actions commun à toutes les collectivités et un plan d'actions spécifiques répondant aux besoins territoriaux de chaque collectivité. Dans ce sens, sur le territoire du VALTOM, un certain nombre d'actions a été listé pour l'année 2026 afin de renforcer nos dispositifs existants (Appel à Projet Eco Manif, Appel à Projet Mon Club de Sport 0 Déchet, Conventions avec les chambres consulaires, CCI et CMA), et sensibiliser les nouveaux élus de la gouvernance du VALTOM aux enjeux de la filière réemploi de notre territoire afin de permettre son déploiement.

Un suivi trimestriel sera organisé, et une réunion de bilan annuel sera réalisée afin de présenter les résultats sur l'année écoulée et valider le plan d'actions N+1. Le plan d'actions pourra donc être revu chaque année par le biais d'un avenant.

Sur 2027 et 2028, le VALTOM souhaiterait orienter le plan d'actions de cette convention en intégrant la feuille de route VALORDOM 3 et amorcer un travail de co-construction avec les collectivités adhérentes pour intégrer leurs besoins à la présente convention.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

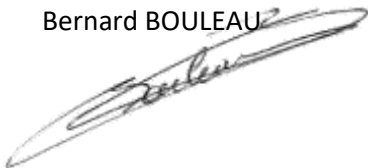
- De valider la convention de partenariat avec Pampa Consigne ;
- D'attribuer un soutien financier annuel à Pampa Consigne à travers une aide au fonctionnement ou investissement de 0,10 €/habitant, soit 70 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Adhésion 2026 du VALTOM au Repère Créatif du Réemploi (RE.CRÉE)**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 ;

Considérant plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » et l'orientation stratégique 10 « Développer le réemploi et la réparation dans une dynamique d'économie circulaire » ;

En 2023, plusieurs acteurs du réemploi implantés dans le Puy-de-Dôme échangent et identifient rapidement des besoins communs. Ensemble, ils décident de se regrouper en collectif afin d'accélérer le passage au réemploi du territoire, mutualiser leurs forces (connaissances, communication, matériel, foncier...) et créer un lieu dédié au réemploi ouvert au public regroupant en un seul endroit diverses activités, ateliers, offres, et organisations.

Le Repère Créatif du Réemploi « RE.CRÉE », association loi 1901, basée Clermont-Ferrand, est ainsi créée en 2024, avec pour objet de :

- Promouvoir la solidarité, la coopération et des comportements écocitoyens à l'égard du tri, du recyclage, du réemploi, de la valorisation et de la réduction des déchets ;
- Contribuer sur le territoire à la propagation des bonnes pratiques de réemploi ainsi qu'à la consommation responsable, et participer à une mission d'intérêt général aux côtés des collectivités locales ;
- Créer, gérer et développer le collectif RE.CRÉE au sens de la préservation de l'environnement et du développement d'une activité d'économie circulaire.

L'association est support à des activités :

- Portées par des habitants du territoire désireux de s'engager dans des actions à fort impact environnemental et social ;
- Dédiées à des personnes dans le cadre d'un accompagnement en insertion sociale et professionnelle ;
- D'animations au sein de l'espace ouvert et partagé en lien avec l'objet de l'association.

RE.CRÉE vise à mener des activités de sensibilisation, de collecte, de valorisation, de transformation et de vente de produits collectés dans les déchèteries, dans les points de dépôt ou directement auprès des entreprises, des structures associatives et des habitants.

Labellisée Pôle Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) en 2024, l'association regroupe aujourd'hui 5 acteurs du réemploi :

- A la reSource (architecte d'intérieur) ;
- Georgette&Raoul (décoration) ;
- ARTEX (culture/événementiel) ;
- Métabatik (bâtiment/aménagement) ;
- Réempack (emballage).

RE.CRÉE est en recherche de nouveaux acteurs notamment autour du textile, du réemploi des contenants en verre, de l'insertion, d'une ressourcerie généraliste...

Invité par RE.CRÉE, le VALTOM participe depuis 2024 à différentes réunions du projet aux côtés notamment du Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA), de Clermont Auvergne Métropole, de la ville de Lempdes, du Conseil Départemental 63, de Michelin, de Job Agglo et de la Ressourcerie du Pays d'Issoire :

- 1^{er} Comité de Pilotage en novembre 2024 ;
- 2^e Comité de Pilotage en avril 2025 ;
- 3^e Comité de Pilotage en décembre 2025.

3 Folio

Ces rencontres ont permis d'enrichir le projet, suivre les évolutions, proposer des orientations et faciliter la mobilisation des acteurs.

Au travers de sa nouvelle feuille de route VALORDOM 3, et notamment son action n° 10 « Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans la dynamique de l'économie circulaire », le VALTOM souhaite s'engager aux côtés de porteurs de projets proposant des solutions locales visant à un changement de comportement.

Dans un contexte de transition écologique et de pression sur les ressources naturelles et sur l'énergie, il apparaît essentiel de favoriser les actions de réemploi sur le territoire. Le réemploi doit gagner en visibilité et en pérennité, ceci constitue un défi majeur. C'est pourquoi, le VALTOM reconnaît l'intérêt stratégique de RE.CRÉE et l'opportunité d'adhérer à celui-ci en tant que partenaire. Le montant de la cotisation, pour ce faire, s'élèverait à 100 € pour l'année 2026.

RE.Crée se développe grâce au soutien de ses partenaires publics et privés mais également grâce aux adhésions de ses membres. Les adhésions sont établies par année civile. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer à la vie et aux instances de gouvernance de l'association, notamment l'Assemblée Générale. Les adhérents de RE.CRÉE élisent les membres du Conseil d'Administration collégial lors de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe les orientations générales de l'action de l'association. Lors de cette instance, l'association présente son rapport d'activité ainsi que son rapport financier de la dernière année écoulée. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'Assemblée Générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

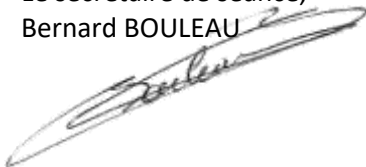
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à adhérer au Repère Créatif du Réemploi (RE.CRÉE) pour l'année 2026 et les suivantes, pour un montant annuel de 100 € (valeur 2026).

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Déléation au Président pour les marchés en procédures avec négociation passés en 2026

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

A ce jour, le Président a reçu du comité syndical, par délibération en date du 29 septembre 2020, une délégation de compétence et de signature uniquement pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA), à hauteur du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services (221 000€HT en 2025), et du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

En 2026, deux marchés seront passés sous forme de procédure avec négociation :

- Le marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long pour lequel le comité syndical, par délibération en date du 10 juin 2025 a validé l'avenant n° 4, qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché sera donc relancé courant 2026.
- Le marché de conception/construction d'un centre de tri, pour lequel le Comité syndical, par délibération en date du 10 juin 2025 a confirmé le choix de cette réalisation sous maîtrise d'ouvrage public et a attribué le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le lancement de la procédure.

Considérant la complexité de ces marchés ainsi que l'estimation financière, fixée à 16 M€ HT pour l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long et à 86 M€ HT pour le marché de conception/construction/exploitation d'un centre de tri ;

Considérant que la négociation permet d'améliorer la qualité technique des offres, d'optimiser les conditions financières et d'adapter les prestations attendues aux besoins du VALTOM ;

Considérant qu'il appartient au Président, en tant que représentant légal du VALTOM, de conduire ou de faire conduire les échanges avec les opérateurs économiques, sous réserve d'y être autorisé par le comité syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-10 permettant au comité syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-23 relatifs à la procédure avec négociation ;

Le comité syndical n'ayant pas délégué sa compétence au Président pour la négociation dans les marchés à procédure avec négociation, il est nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise, dans un souci d'efficacité et de sécurisation juridique, pour autoriser ce dernier à conduire et clôturer les négociations dans le cadre des procédures selon les modalités suivantes :

- La négociation pourra être menée :
 - o Dans les conditions prévues par le règlement de la consultation ;
 - o Dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;
 - o Avec les candidats admis à négocier conformément aux critères de sélection définis.
- Le Président pourra être assisté par une équipe de négociation, dont les membres seront désignés nominativement par un arrêté interne, et qui pourra comprendre en plus des experts techniques et juridiques externes au VALTOM :
 - o Le Directeur général ;
 - o L' élu en charge des affaires « Valorisation, recyclage et nouveaux projets » ;
 - o La responsable du service technique ;
 - o Les techniciens référents pour les marchés publics concernés.

3 Folio

- Concernant l'approbation et la signature du marché, le Président rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de l'assemblée générale, qui concerneront ces marchés.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à conduire, engager et mener à son terme les phases de négociation dans le cadre de la procédure de passation en 2026 des marchés publics ayant pour objet l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long et la réalisation d'un centre de tri VALTOM dans les conditions mentionnées ci-avant.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) Délégation du Président**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2020.1226 du VALTOM en date du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 14 octobre 2025,

Vu la dernière information faite en Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 2 décembre 2025,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,


Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL
PREND ACTE**

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} décembre 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 16 décembre 2025**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01/10/2025 au 01/12/2025****LES ATTRIBUTIONS**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
25-12	Missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/construction du centre de transfert (CT) de Thiers (63)	Non 1 tranche ferme 5 tranches optionnelles	MAPA	36 mois	14/10/2025	13/10/2028	ANTEA France (63) mandataire du groupement, Agence K ARCHITECTES (34) co-traitant	148 007,50
25-15	Création de la voirie d'accès unique entre l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Puy Long et le pôle Vernéa (63)	Non 1 tranche ferme VRD	MAPA travaux		10/11/2025	Fin des travaux	COLAS Lempdes (63)	257 641,00

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 4 novembre 2025 ;

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **Suppression de postes en raison de leurs vacances :**

Nombre	Créés par délibération	Date d'effet de la suppression	Catégorie	Grade ou cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire
1	n° 2022-1357 du 08/03/2022	01/01/2026	B	Grade Rédacteur	Gestionnaire RH	35 h
1	n° 2020-1175 du 18/02/2020	01/01/2026	B	Grade Rédacteur	Chargée de communication	35 h
1	n° 2019-1104 du 28/03/2019	01/01/2026	B	Grade Technicien	Responsable du pôle valorisation-traitement	35 h
1	n° 2013-647 du 18/07/2013+n° 2017-926 du 23/03/2017	01/01/2026	C	Adjoint technique	Technicien valorisation	35 h
1	n° 2021-1294 du 17/06/2021	01/01/2026	C	Agent de maîtrise	Chargé de mission prévention des déchets	35 h

- **Création d'un poste en renfort au sein du pôle technique :**

Face à la montée du nombre et de la complexité des projets techniques du fait notamment de leur implication avec les problématiques énergétiques et afin également de répondre aux mieux aux attentes de robustesse et de soutenabilité de la feuille de route VALORDOM 3, il est proposé la création de ce poste au sein du pôle « Valorisation traitement » :

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/01/2026	A	Ingénieur	Chef(fe) de projet	35 heures	3 fois 1 an

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) sur la base de l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximums, non renouvelable.

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

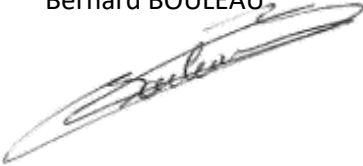
- De mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Actualisation de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au cout de la prise en charge de la garantie « Santé »**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-09 et suivants ;

La participation du VALTOM en faveur de ses agents pour la garantie « Santé » est toujours régie par la délibération n° 2016-849 du 30 juin 2016 et est conditionnée à la labellisation des mutuelles. Le montant est actuellement modulé selon la catégorie de l'agent et de sa situation familiale de la façon suivante :

		Catégorie		
		A	B	C
Composition du foyer (enfant(s) à charge)	Seul ou ménage, sans enfant	5€	8€	10€
	Seul + 1 ou 2 enfants	10€	13€	15€
	Ménage + 1 ou 2 enfants	15€	20€	25€
	Ménage + 3 enfants	20€	28€	34€
	Par enfant supplémentaire	+5€	+6€	+7€

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret 2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle minimale de l'employeur obligatoire pour le risque « Santé » doit être au minimum de 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de tenir compte du montant minimal de la participation de l'employeur à la complémentaire « Santé », il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		Catégorie interne VALTOM		
		AG 1-2-3	AG-4	BG 1-2-3
Composition du foyer (enfant(s) à charge)	Seul ou ménage, sans enfant	15 €	15 €	15 €
	Seul + 1 ou 2 enfants*	15 €	15 €	15 €
	Ménage + 1 ou 2 enfants*	15 €	20 €	25 €
	Seul ou ménage + de 2 enfants*	20 €	28 €	34 €

*Montant de la participation basé sur le nombre de personnes inscrites sur le contrat de l'agent concerné.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'actualiser au 1^{er} janvier 2026, le niveau de participation financière par agent et par mois pour la garantie « Santé » selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise en place d'une astreinte de décision

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Considérant le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuité des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte de décision ;

Considérant l'avis favorable du CST en date du 04 novembre 2025 ;

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue un type d'astreinte concernant exclusivement les personnels d'encadrement : l'astreinte de décision, visant la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les responsables des pôles « Valorisation » et « Logistique » sont susceptibles d'effectuer une période d'astreinte au sein de la structure en semaine complète. En effet, en cas de perturbation, dysfonctionnement ou crise nécessitant une réponse urgente (incendie sur un site du VALTOM par exemple), ils peuvent être contactés via un téléphone portable dédié pour centraliser les informations, relayer les décisions et faciliter les moyens à mobiliser pour assurer la sécurité des biens et les intérêts de la collectivité. C'est également à eux de faire le lien avec les autorités compétentes : intercommunalité, collectivité adhérente, services de l'Etat compétents, tout autre service technique, etc.

Ces astreintes donnent lieu à rémunération au regard de la réglementation en vigueur à hauteur de 121 € brut par semaine complète.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période.

Ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet en fonction dans la collectivité aux postes de responsables.

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'autoriser le recours aux astreintes de décision afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De mettre en place l'indemnisation des astreintes de décision pour les agents concernés, selon les modalités prévues par la réglementation et décrites ci-dessus ;
- De prévoir la ligne budgétaire nécessaire et de verser mensuellement les indemnités d'astreinte aux agents concernés,
- De prévoir la compensation en heures des interventions durant une période d'astreinte, le cas échéant.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 2 du budget principal 2025**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025.61 du 14 octobre 2025 relative à la Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025,

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 25 000 € (CHPT-042 - art.6811) correspondant aux amortissements des acquisitions en investissement.
 - - 5 100 € (CHPT-011 - art.611) pour ajuster la dépense supplémentaire au chapitre 68.
 + 5 100 € (CHPT-68 - art.6817) pour l'ajustement de la provision pour créances « douteuses », relatives à plusieurs titres émis non recouverts, selon l'état récapitulatif du Comptable public, en date du 19 novembre 2025 ci-annexée.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
 - - 300 000 € (CHPT-26 – art.261) pour ajuster la dépense supplémentaire au chapitre 20.
- L'inscription de nouvelles dépenses d'investissement :
 - + 300 000 € (CHPT-20 – art.2031) correspondant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SAGE Engineering pour la réalisation d'un centre de tri des emballages, papiers et cartons.

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
 - + 25 000 € (CHPT-040 - art.2805 à 28188) correspondant aux amortissements des acquisitions en investissement.

Le jeu d'écriture pour les amortissements des acquisitions en investissement étant établi sur les deux sections du budget (25 000 €), les règles de la comptabilité publique nous imposent de passer par l'intermédiaire des comptes de liaison (virement) : l'article 021 en section d'investissement et l'article 023 en section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	- 25 000
042 / 6811	Dotations aux amortissements	25 000
011 / 611	Contrat de prestations de services	- 5100
67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	
68 / 6817	Dotations aux dépréciations (provisions créances douteuses)	5 100
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
	TOTAL	0

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
20 / 2031	Frais d'études	300 000
26 / 261	Participations et créances rattachées à des participations	- 300 000
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	- 25 000
040 / 2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000
040 / 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500
040 / 28158	Autres installations, matériel et outillage technique	14 000
040 / 281758	Autres installations, matériel et outillage technique (Transfert)	3 000
040 / 281838	Autre matériel informatique	4 000
040 / 28188	Autres	2 500
	TOTAL	0

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
 À l'unanimité**

D'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget Principal (BP) 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB)**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le Président présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2026 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- D'un contexte 2026 incertain mais qui peut être abordé sereinement du fait de l'antériorité des exercices précédents.

En effet, 2024 avait été marquée par des recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées permettant pour 2025 un excédent d'opportunité, via des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M € et de la vente d'électricité sur le marché libre.

De ce fait, la prospective financière mettait en évidence une épargne nette qui faisait un bond en 2024 (+ 11 M€) pour atteindre 14 M€, cet excédent généré constituant une réserve pour financer les déficits à venir.

La perception des CEE et des recettes complémentaires issues de la vente d'électricité sur le marché libre ont donc créé un effet d'aubaine en 2025 pour aborder sereinement les budgets à venir et une vision à long terme.

L'exercice 2026 s'inscrit donc dans cette continuité avec un résultat, certes qui diminue logiquement du fait de la mobilisation de l'autofinancement en 2025, mais qui permet de clôturer le mandat avec une situation saine et de proposer les orientations suivantes pour l'avenir :

- Le maintien de la contribution pour la quatrième année de suite, depuis 2023, à 33 € HT/hab. ;
- La sécurisation des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 pour la définition d'un nouveau dispositif et un virement d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe à hauteur de 2,8 M€ ;
- La conservation d'une réserve prudentielle en fonctionnement à hauteur de 3 M € pour faire face aux aléas juridiques et aux incertitudes liées à la fiscalité, aux évolutions législatives et réglementaires :
 - o Quid de la pérennité de la réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa ?
 - o Quid de l'Intégration de l'incinération des déchets en 2028 dans le SEQE (quota de CO₂), estimés entre 30 et 50 €/t incinérée, ce qui reviendrait à minima à un doublement de la TGAP, si la TGAP est conservée ?
 - o Quid des effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium ?
 - o Quid de la fluctuation des prix de l'énergie et des marchés ?
 - o Quid de l'évolution des taux bancaires ?
 - o Quid du contexte du secteur de l'assurance, de plus en plus réticent à assurer les opérateurs de gestion des déchets ?
- La création d'une enveloppe dédiée pour le soutien aux investissements des collectivités, afin d'améliorer les pratiques de tri en amont qui permettent une valorisation optimale ensuite. Par exemple, afin de pouvoir contenir les effets de la future probable taxonomie carbone, une des stratégies mises en œuvre pourrait être d'accompagner financièrement les déchèteries du territoire pour qu'elles puissent se doter de caissons pour détourner les plastiques, fortement générateurs de CO₂ lorsqu'ils sont incinérés.

3 Folio

- L'inscription d'une enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement à hauteur de 5 M€ au stade du DOB, intégrant une partie du financement du centre de tri, le soutien aux dispositifs qui prendront le relais sur les CODOEC et tout autre projet structurant en lien avec la feuille de route ;
- Plus globalement, la consolidation de nos marges de manœuvre pour l'avenir tout en continuant à :
 - o Compenser la perte d'épargne nette, qui se profile ;
 - o Préserver notre capacité de recours à l'emprunt (envisagé pour les prochains grands travaux structurants comme le centre de tri dont la planification budgétaire fera l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) en février prochain à l'occasion du vote du budget).

Conformément à la feuille de route VALORDOM 3 votée à l'unanimité en octobre dernier et qui se veut robuste et soutenable, il est proposé d'équilibrer le budget 2026 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant à 33 € HT par habitant et par an (identique à 2023, 2024 et 2025).
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) prenant en compte les prévisions de TGAP du projet de Loi de Finances en cours de discussion, 126,81 € HT / t, soit une progression entre 2025 et 2026 de 3,72 € HT / t (+ 3,02 %) avec la décomposition suivante :
 - o 66,50 € HT / t pour la part exploitation (taxe foncière incluse), soit 52 % ;
 - o 44,59 € HT / t pour la part investissement, soit 35 % ;
 - o 21,89 € HT / t pour la part TGAP, soit 17 % ;
 - o 3,98 € HT / t pour la part destinée au financement des CODOEC, soit 3 % ;
 - o - 10,15 € HT / t de recettes issues de la facturation des apports de déchets tiers, soit -8 %.
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 349,27 € HT / t, soit + 6,29 % par rapport à 2025 qui se décompose ainsi :
 - o Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 201,00 € HT / t (185,40 € HT / t en 2025), + 8,41 % ;
 - o Coûts de transport des RTCS par Paprec Auvergne vers le pôle Vernéa : 21,46 € HT / t (20,12 € HT / t en 2025), + 6,66 % ;
 - o Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 126,81 € HT / t (123,09 € HT / t en 2025), + 3,02 %.

Les tonnages prévisionnels traités en 2026 se décomposent ainsi :

- Pour les OMR dirigées vers le pôle Vernéa : 124 200 t VALTOM + 10 000 t à 197,50 €HT/ t issues de trois collectivités du Cantal (DOB 2025 : 125 000 t + 10 000 t de déchets ménagers provenant du Cantal à 193 € HT /t) ;
- Pour les DEM (pôle Vernéa) : 25 500 t (DOB 2025 : 25 500 t) ;
- Pour les RTCS (pôle Vernéa) : 14 700 t (DOB 2025 : 13 200 t).
- Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
 - o Site de stockage d'Ambert : 900 t (DOB 2025 : 900 t) ;
 - o Site de stockage de Puy-Long, Clermont-Ferrand : 800 t de DEM non incinérables détournés du pôle Vernéa (DOB 2025 : 830 t).

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2026 de 2,73 € / hab. pour le capital et 0,29 € / hab. pour les intérêts.

4 Folio

Concernant le Budget Annexe (BA) CODOEC, il est équilibré par un virement d'équilibre prévu à hauteur de 2,8 M€ pour couvrir l'ensemble des actions dédiées au plan d'actions VALTOM, mais aussi aux actions mutualisées et aux avec les collectivités adhérentes, comprenant les soutiens forfaitaires annuels et la sécurisation du dispositif CODOEC pour 2 ans.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Autorisation de mandatement de l'investissement 2026**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2023/079 du 17 décembre 2024, relative à l'autorisation de mandatement de l'investissement 2025 ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du VALTOM étant programmé en février 2026, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars.

A savoir :

Dépenses Réelles d'Investissement / Chapitre		BP-2025	Montant autorisé
		8 654 091,65 €	2 163 522,91 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (études)	295 700,00 €	73 925,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, ...)	1 498 000,00 €	374 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	5 860 391,65 €	1 465 097,91 €
Chap. 26	Titre de participations	1 000 000,00 €	250 000,00 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 > Etudes pour les travaux prévus / maîtrise d'œuvre sur les travaux prévus / logiciels informatiques ;
- Chapitre 21 > Travaux plateforme de compostage et de broyage / centres de transfert / ISDND / matériel informatique / aménagement du local « pesée » ;
- Chapitre 23 > Immobilisations en cours : travaux du centre de tri ;
- Chapitre 26 > Prises de participation dans les sociétés de projets.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'engager et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP 2026 ;
- De reprendre ces crédits au BP 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses.**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 2 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré ;

Vu la somme de 5 073 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et aux actions en justice en cours ;

Il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au compte 6817 en dépenses pour un montant de 5 100 € HT ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché 18 04 007 – Travaux d'aménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne Avenant n° 3**

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le marché 18 04 007 a été notifié le 20 septembre 2018 aux entreprises TP Lyaudet et H2O environnement pour un montant initial de 574 100 € HT.

Au départ, l'exploitation du casier de déchets de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne prévoyait l'ouverture d'un casier 4 s'adossant aux alvéoles A1 à A3 du casier. Les travaux prévus au marché 18 04 07 consistaient à fermer le dôme du casier 3 avec un complexe d'étanchéité réglementaire (géomembrane, géotextile, terre végétale).

Vu la délibération 2022/1415 du 20 décembre 2022 actant la fermeture de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne, il est donc nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au présent marché concernant l'étanchéité du flanc.

Dans ce cadre, une étude de stabilité de ce flanc a été demandée par la DREAL lors du dépôt du porté à connaissance. Les conclusions de l'étude pour garantir la stabilité de ce flanc sont de modifier la pente initialement prévue et donc de coucher le flanc du casier, ce qui nécessite :

- Une surface supplémentaire de membrane (540 m²) ;
- La mise en place de terres en complément (4 550 m³) ;
- La création d'une risberme intermédiaire.

Ce marché a déjà fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n° 1 : 14 000 € HT permettant de solder les travaux de la phase 1, portant le montant initial du marché à 588 100 € HT (+ 2,4 %) ;
- Avenant n° 2 : 136 905 € HT actant les travaux supplémentaires liés à la mise en place de l'étanchéité des flancs tels qu'ils étaient prévus en fin d'exploitation, portant le montant initial du marché à 725 005 € HT (+ 26,3 %) ;

Le montant de l'avenant n° 3, objet du présent rapport, est de 85 870 € HT et concerne les travaux supplémentaires à réaliser sur la base des conclusions de l'étude de stabilité. Le montant initial du marché est modifié à 810 875 € HT, soit + 41,24 % par rapport au montant du marché initial.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} mars 2026.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM, qui s'est réunie le 2 décembre 2025, a donné un avis favorable à cet avenant.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du marché 18.04.007 pour un montant de 85 870 € HT, portant le montant du marché initial à 810 875 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat 2026 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Le **16 décembre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 0

Votants : 22

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BRUNMUROL Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2013.650, en date du 14 novembre 2013, ayant pour objet le contrôle de l'activité du pôle multifilières de valorisation Vernéa, sur la base de laquelle le VALTOM a financé, à hauteur de 50 000 €, l'installation d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) avec leurs conseils ;

Vu la délibération n° 2024.033 en date 4 juin 2024 permettant la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour 2024 entre ATMO AURA et le VALTOM pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa en intégrant un réseau supplémentaire de 4 micro capteurs de particules fines PM 2,5 µm autour du pôle Vernéa ;

Vu la délibération n° 2025.15 en date du 18 février 2025 reconduisant cette convention pour un an ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour définir le cadre d'actions 2026 ;

Il est établi une répartition des missions de chacune des parties, comme suit :

- Pour ATMO AURA :
 - Maintenir la mesure en continu des particules fines (PM) dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu (PM < 10 µm, 2,5 µm et 1 µm) ;
 - Maintenir la mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu sur le même site ;
 - Maintenir le réseau complémentaire de 4 micro capteurs de particules fines PM 2,5 µm autour du pôle Vernéa ;
 - Transmettre au VALTOM un bilan du partenariat et un compte-rendu d'activités.

NB - PM signifie « Particulate Matter », à savoir des particules microscopiques en suspension dans l'air, exemple pour PM 10 pour 10 µm (10⁻⁶ m).

- Pour le VALTOM, le versement en contrepartie, d'une contribution financière aux interventions d'ATMO AURA pour un montant annuel de 17 000 € HT, qui se décompose de la manière suivante :
 - 1 000 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
 - 16 000 € de subvention au titre des missions confiées à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention sera valable uniquement pour 2026.

A noter que la mise en place du réseau de micro capteurs de particules fines PM 2,5 µm autour du pôle Vernéa montre globalement une bonne cohérence entre les sites. Les niveaux mesurés, homogènes, ne permettent pas de mettre en évidence un site par rapport aux autres et sont comparables à ceux observés sur la station de Montferrand.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2026 entre ATMO AURA et le VALTOM pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multi filières de valorisation Vernéa ;
- D'inscrire les crédits nécessaires pour sa bonne réalisation.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

